



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

ACADÉMIES ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES

Département sollicité par le candidat dans ses vœux	DEPARTEMENT DE RESIDENCE PROFESSIONNELLE OU PRIVEE DU CONJOINT (participants à l'Inter uniquement)				
	Académie d'AMIENS	Académie de CRETEIL	Académie d'ORLEANS-TOURS	Académie de PARIS	Académie de ROUEN
<b>YVELINES</b> 78			<b>X</b>		<b>X</b>
<b>ESSONNE</b> 91		<b>X</b>	<b>X</b>		
<b>HAUTS DE SEINE</b> 92		<b>X</b>		<b>X</b>	
<b>VAL D'OISE</b> 95	<b>X</b>	<b>X</b>			<b>X</b>

Si l'agent bénéficiait d'un rapprochement de conjoint sur une académie limitrophe de Versailles et est affecté au mouvement inter-académique dans l'académie de Versailles, le RC est possible sur les départements de l'académie de Versailles limitrophes avec l'académie du conjoint.